

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 18-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

En raison de la demande de stationnement du car de l'Etablissement Français du Sang pour effectuer leur collecte pour l'année 2023 ;

AFIN de réserver un emplacement de stationnement pour le camion de collecte ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit face au foyer Croizat et au CCAS rue Jules Ferry, aux dates suivantes :

- **Dimanche 19 mars, 14 mai, 16 juillet, 17 septembre, 3 décembre 2023, de 7h00 à 14h00,**
ainsi que les **Lundis 20 février, 7 août, 6 novembre 2023, de 12h 30 à 20h 30.**

ARTICLE 2 Les services techniques communaux matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière avec verbalisation.

ARTICLE 4 :Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 17/01/2023
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.



DST

DGS